MAIRIE

Réglements municipaux

Savoir vivre ensemble à Saint-Hilliers.

Le règlement du village

Animaux

SACPA

Il est interdit de laisser errer les animaux sur la voie publiqu e et dans les espaces verts. Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins naturels dans les caniveaux (à l'extérie ur des passages pour piétons).

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégories (type pitbull), le " permis de détenir" est obligatoire. Il est délivré par la mairie sur présentation d'une évaluation du comportement de l'ani mal et d'une attestation d'aptitude du maître.

SACPA

Refuge pour animaux

Route Nationale 34
77120 Chailly-en-Brie
Tél. : 01 64 75 49 74

Que faire si vous avez trouvé un animal errant ? Pour rechercher son propriétaire, vous pouvez appeler un vétérinaire qui, g râce au tatouage ou à la puce électronique, identifiera l'animal. Vous pouvez aussi prévenir la mairie. Vous pouvez enfin ap peler la SACPA qui viendra chercher l'animal pour le mettre en fourrière.

Balayage

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer régulièrement, depuis le mur jusqu'au c aniveau, le devant et les côtés de leur habitation, qu'il y ait ou non de trottoirs.

En cas de neige, glace ou verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la glace, de balayer

ou de retirer la neige devant leur habitation, de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux usées l e long des caniveaux.

En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus pour responsables.

Élagage

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus d'élaguer régulièrement leurs végétaux de sorte q ue ces derniers n'empiètent ni sur les terrains voisins ni sur le domaine public.

Bruit

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d' **engins de bricolage ou jardina ge à moteur** :

- la semaine entre 8h à 20h,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- le dimanche et jours férié de 10 h à 12 h.

Les **aboiements prolongés** au delà de 22h relèvent du tapage nocturne (arrêté préfectoral du 13 novembre 2000).

Il est courtois de prévenir vos voisins lors de vos soirées festives dans votre jardin au delà de 22h.

Arrêté du 1er octobre 2008 - Bruit de voisinage (429 Ko) (/sites/saint-hilliers.fr/files/media/downloads/arr_t_-bruits-de-voisinage.pdf)

PDF
428.64 Ko

Déchets

- **Ramassage des bacs jaunes** (tri sélectif) :
  - Mardi en matinée.
- **Ramassage des bacs bordeaux** (ordures ménagères) :
  - Jeudi en matinée.

Pensez à sortir vos bacs et conteneurs la veille au soir et rentrez-les au plus vite après le ramassage.

Pour toute question, s'adresser au SMITOM-LOMBRIC

- n° vert 0 800 814 910

Feux

Le brûlage à l'air libre des déchets de toute nature (végétaux, déchets ménagers, pneus...) est interdit sur la commune dur ant toute l'année sous peine d'amende.

Feux de jardins (12 Mo) (/sites/saint-hilliers.fr/files/media/downloads/arr_t_-feux-de-jardins.pdf)

PDF
11.82 Mo

Travaux

Tout dépôt sur la voie publique à l'occasion de travaux (sables, matériaux, pose d'un échafaudage) doit faire l'objet d'une de mande en Mairie de permission de voirie.

CONTENUS ASSOCIÉS

TRAITEMENT DES DÉCHETS

RÉGLEMENTATION BRUIT